



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION CONTINUE ERSF

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les stagiaires et participants aux différents stages de formation continue organisés par l'Ecole Régionale de Sages-Femmes dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'ERSF de TOURS est un établissement public lié par convention à l'Université de Tours. Elle participe au développement de la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ses locaux sont considérés comme espace public.

L'école est administrée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS. La Direction est assurée par Mme C.PERRIN, sage-femme Directrice. La Direction Technique et d'Enseignement est assurée par Monsieur le Professeur F.PERROTIN.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX ET LES ABORDS

I. Maintien de l'ordre dans les locaux et les abords

La Coordinatrice en maïeutique est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'ERSF. Toute personne présente à l'ERSF doit être en mesure de justifier sa présence en montrant sa carte d'étudiant, sa carte professionnelle ou toute autre autorisation spécifique. En cas d'absence ou d'insuffisance de justification, la Coordinatrice en maïeutique ou son représentant est habilitée à demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai. Elle est compétente pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

II. Interdiction de fumer et vapoter, de consommer de l'alcool, des substances illicites et de détenir des matériels dangereux

Sur l'ensemble du site de l'ERSF : Il est interdit de fumer ou de vapoter suite à l'adhésion du CHRU de Tours à la charte « hôpital sans tabac ». Il est interdit de détenir, vendre ou consommer, de l'alcool, des substances illicites, notamment des stupéfiants. Il est interdit de détenir ou d'user de tout matériel dangereux (notamment tout type d'arme).

III. Utilisation des locaux – Développement durable et environnement

Il est demandé de respecter l'état des locaux, du mobilier et la propreté intérieure et extérieure du site de l'ERSF. Il est interdit de boire et de manger dans les locaux d'enseignement.

Dans le but de préserver l'environnement, les déchets (dont les mégots de cigarettes) doivent être triés et déposés dans les contenants disposés à cet effet (cendriers à l'extérieur de l'ERSF, biodéchets, verre, cartons/plastiques/papier : poubelle dédiée, autres déchets : tout-venant). La reproduction de documents doit être rationalisée.

IV. Respect des consignes de sécurité

Tout usager doit impérativement connaître et respecter :

- les consignes générales de sécurité en vigueur, notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement, intégrant la menace terroriste, le plan particulier de mise en sécurité « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes particulières de sécurité et notamment celles relatives à la détention ou à la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques et utiliser les équipements de protection individuelle si nécessaire,
- les circulations et issues de secours.

Il convient de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein du site.

Il est nécessaire de localiser et utiliser les moyens de secours (extincteurs, défibrillateur).

Il est interdit d'utiliser les extincteurs et les boutons d'évacuation d'urgence à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés.

Tout contrevenant à ces consignes s'expose à des sanctions.

V. Mise à disposition des matériels

Chaque usager est responsable des matériels pédagogiques, informatiques, audiovisuels et biomédicaux qui lui sont confiés. La direction du CHRU de Tours se réserve le droit de fixer le montant des sommes à verser que devra rembourser l'utilisateur ayant détérioré ou mis hors d'usage le matériel laissé à disposition. Les auteurs de dégradations volontaires causés aux biens et matériels mis à disposition peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires, de poursuites civiles et pénales.

VI. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à la Directrice de l'ERSF. Seuls les accidents survenus sur le trajet correspondant aux horaires du stage peuvent faire l'objet d'une déclaration.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration à la Directrice de l'ERSF, à la Direction des Ressources Humaines du CHRU de Tours et auprès de la Caisse de Sécurité Sociale du stagiaire.

VII. Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est possible de prendre un repas au self du CHU sous certaines conditions.

DROITS DES STAGIAIRES

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard de problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document et les affichages par les stagiaires sont autorisés au sein de l'ERSF, sous condition. La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'ERSF est interdite, sauf autorisation expresse par la Coordinatrice en maïeutique.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'ERSF,
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'ERSF,
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'ERSF,
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'ERSF.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les stagiaires véhiculent l'image de l'École et de la profession. A ce titre, leur tenue vestimentaire et leur comportement doivent être compatibles avec les principes de neutralité et de laïcité de la fonction publique hospitalière, dont l'interdiction du port de signe ostentatoire religieux qui constitue en soi un acte de prosélytisme, au sein de l'École.

L'École étant située dans l'enceinte de l'hôpital, les règles de sécurité propres à l'établissement s'appliquent aux stagiaires.

I. Droit à la protection des données personnelles

Les écoles du CHRU de Tours et l'Université de Tours disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des stagiaires et à réaliser le cas échéant des travaux statistiques. Les informations recueillies pendant la formation feront l'objet, sauf opposition justifiée, d'un enregistrement informatique (selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur). Ces informations sont réservées à l'équipe pédagogique et administrative qui suit les stagiaires.

Les personnes désireuses d'avoir accès aux informations les concernant et/ou souhaitant les modifier (changement d'adresse par exemple ou de n° de téléphone) ou les supprimer devront adresser un courrier de demande à la Coordinatrice en maïeutique ou à défaut directement via le délégué à la protection des données du CHRU ou de l'Université de Tours dans le respect des droits au regard de la Loi informatique et liberté et du Règlement Général européen pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

II. Suggestions et réclamations

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité certifiée par Qualiopi, toute personne peut formuler une suggestion ou une réclamation auprès des Ecoles du CHRU de Tours via le lien mis à disposition sur le site internet des Ecoles du CHRU de Tours ou via le QR Code affiché au sein de l'établissement.

III. Handicap

Les stagiaires de l'ERSF en situation de handicap comme définie à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, peuvent bénéficier d'aménagements ponctuels. L'école bénéficie d'une accessibilité handicap.

OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

I. Horaires

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'école de sages-femmes de Tours se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer à ces modifications.

II. Assiduité

Conformément à la réglementation, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire, au minimum, par demi-journée. Le stagiaire de formation continue s'engage à assister à toute la

formation. L'assiduité en stage est un des principes de la formation. Toutes les absences doivent être justifiées par un document officiel dans les 48 heures qui suivent l'absence

III. Laïcité et neutralité

En vertu des principes de neutralité et de laïcité, sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discriminations, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique, politique qui s'opposerait au principe de laïcité. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi de la formation, contester les conditions, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs (cf. charte de la laïcité dans les services publics). Par ailleurs, les stagiaires sont soumis aux exigences de la loi du 11 octobre 2010 qui interdit la dissimulation du visage dans les espaces publics, dont l'ERSF fait partie.

IV. Droit à la propriété intellectuelle

L'ERSF rappelle que tout plagiat est interdit conformément au Code de la propriété intellectuelle. Cette réglementation concerne tout type de travaux émanant du stagiaire à l'issue de la formation et en lien avec son thème.

Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit, faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

« Toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction » (Cass. Civ. 1ère, 27 février 2007, n° 06-10393). En vertu de l'article 9 du Code Civil, est considéré comme une faute immédiatement sanctionnable, la captation, l'enregistrement ou la transmission, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées lors des séquences d'enseignement au sein de l'ERSF ou en stage et la fixation, l'enregistrement ou la transmission, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant au sein des lieux d'enseignement ou de stage

La documentation pédagogique remise lors de sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

RESPONSABILITE DE L'ESF EN CAS DE VOL OU D'ENDOMMAGEMENT D'EFFETS PERSONNELS DU STAGIAIRE

L'ERSF de Tours décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail, toute mesure autre que les observations verbales prises par la Directrice du CHRU de Tours ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La Directrice de l'ESF doit informer de la sanction prise (Article R 6352-8 du Code du Travail) l'employeur et l'organisme financeur, le cas échéant.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription se fait dans les temps indiqués sur le programme de formation.

Une attestation de fin de stage sera délivrée en fin de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

En cas de paiement à titre individuel, les stagiaires n'ayant pas réglé leur dû à l'ERSF de Tours avant le début de celle-ci seront exclus de la formation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers, une facture sera émise à l'issue de la formation par le CHU de Tours.

Le présent règlement est disponible dans les locaux et sur le site internet de l'ESF.